

# **REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS DU TCP**

## **Article 1 - Heures d'ouverture**

- 1.1 Les courts sont utilisables tous les jours de 09 heures à 22 heures, sous réserve de conditions météorologiques défavorables ou de toute autre décision du concierge, du comité.
- 1.2 Les heures d'ouverture de la buvette font l'objet de dispositions particulières et peuvent être consultées sur le site du club (tcpayerne.ch) ou sur le panneau d'affichage.
- 1.3 L'entretien des courts est effectué par le concierge du lundi au samedi de 07 heures à 08 heures 30.

## **Article 2 - Tenue**

- 2.1 Seules les tenues de sport sont admises sur les courts. Les chaussures auront un profil tennis adapté.
- 2.2 Il est interdit de jouer à torse nu.

## **Article 3 - Autorisation de jeu**

- 3.1 Chaque joueur, après paiement de sa cotisation, recevra un code d'accès au système de réservation informatisé faisant office d'autorisation de jeu.

## **Article 4 - Utilisation des courts**

- 4.1 Toute utilisation des courts doit être précédée d'une réservation confirmée sur la planification informatique.
- 4.2 Les réservations se font directement sur le site internet du club ou par l'entremise de la buvette (selon l'horaire d'ouverture).
- 4.3 Un joueur ne peut effectuer plus d'une réservation à la fois.

- 4.4 En cas d'empêchement, l'annulation de la réservation est obligatoire.
- 4.5 Une période de jeu dure 60 minutes, en simple comme en double, rangement et entretien compris.

## **Article 5 - Priorités et restrictions**

- 5.1 Lors de tournois, championnats, rencontres d'interclubs, entraînements etc., il est possible de réserver quatre courts.
- 5.2 Un seul court peut être réservé par un professeur pour les leçons de tennis; quatre courts peuvent être réservés pour les cours donnés aux juniors et aux écoliers.
- 5.3 Un retard supérieur à 10 minutes entraîne l'annulation de la réservation et libère le court.

## **Article 6 - Sanctions**

- 6.1 Le contrôle du respect du présent règlement est exercé aussi bien par les membres du comité, le tenancier de la buvette ou le concierge.
- 6.2 Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club seront décidées par le comité à l'égard de joueurs qui n'observeraient pas les dispositions du présent règlement, ou qui, par leur attitude ou leurs propos, troubleraient la bonne harmonie qui doit prévaloir au sein du club.

**Le comité du Tennis Club Payerne vous remercie par avance de faire preuve d'esprit sportif, de sens des responsabilités, ainsi que de courtoisie dans vos relations avec les membres, les visiteurs et les collaborateurs du TCP.**

**Ce règlement a été adopté par l'Assemblée générale du Tennis Club Payerne en Mars 2015.**

**TENNIS CLUB PAYERNE**